

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2017

EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« dissuasif »,

insérer les mots :

« ou incitatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Lutter contre la désinformation est un objectif louable.

Toutefois, le texte, dans sa rédaction actuelle, lutte uniquement contre la désinformation dissuasive, et sous-entend dès lors que toute information dissuasive serait nécessairement de la désinformation.

Il convient donc, pour permettre une information totale et objective sur les conséquences d'une interruption volontaire de grossesse, et pour ne pas imposer une politique répressive de deux poids, deux mesures, de condamner également la désinformation incitative.